

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission des institutions
politiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
spk.cip@parl.admin.ch

À l'att. :

- des partis politiques
- des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- des associations faîtières de l'économie
- des autres milieux concernés

Le 14 mai 2013

11.446 é Iv.pa. Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger

Madame, Monsieur,

Le 13 mai 2013, la Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil des Etats a chargé les Services du Parlement et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de lancer une consultation sur l'avant-projet visé en titre auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie ainsi qu'auprès d'autres milieux concernés.

Le délai de réponse est fixé au **30 août 2013**.

L'avant-projet de la loi sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (loi sur les Suisses de l'étranger, LSEtr) regroupe dans un seul acte, de manière claire et cohérente, les différentes dispositions qui concernent exclusivement les Suisses de l'étranger. Ainsi, la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (RS 161.5) et la loi fédérale sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (RS 852.1) ont été intégrées dans le projet.

Toutefois, la LSEtr ne règlera pas uniquement les relations qu'entretient la Suisse avec ses citoyens inscrits auprès des consulats, mais également les relations qu'elle entretient avec tout citoyen ou toute institution suisse à l'étranger. En conséquence, la protection consulaire et les services consulaires pour tous les Suisses, qui ont jusqu'à présent fait l'objet d'un simple règlement, seront également inscrites dans la LSEtr.

Il est également prévu d'intégrer dans la LSEtr les dispositions de l'avant-projet de la loi fédérale sur la « présence de la formation suisse à l'étranger ». Ces dispositions ne sont pas présentées ici, étant donné qu'elles l'ont déjà été dans le cadre de la procédure de consultation concernant l'avant-projet susmentionné, qui a été menée entre l'été et l'automne 2012.



Veillez trouver ci-joint l'avant-projet assorti du rapport explicatif. Des exemplaires supplémentaires peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Je vous prie de bien vouloir nous faire parvenir votre avis, dans le délai imparti, à l'adresse suivante : **Commissions des institutions politiques, Secrétariat, Services du Parlement, 3003 Berne** (tél. 031 322 99 44, fax : 031 322 98 67, courriel : spk.cip@parl.admin.ch)

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Robert Cramer
Président de la commission

Annexe :

- projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- liste des destinataires de la consultation (d ,f ,i)